

CCAS DE MORMOIRON

DECISION N° 01/2026

Portant : Bon alimentaire pour Monsieur

NOUS, Président du CCAS de MORMOIRON

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU la délibération 2025_023 en date du 05/12/2025 reçue en Préfecture d'Avignon le 16/12/2025 approuvant le règlement intérieur du CCAS de Mormoiron.

VU la délibération 2025_006 en date du 21/03/2025 transmise en préfecture le 10/04/2025 donnant délégation à Monsieur le Président et à sa Vice-Présidente afin de prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 1000 €.

CONSIDERANT la demande de Monsieur

A pour un bon alimentaire.

CONSIDERANT la situation financière de Monsieur

DECIDE

ARTICLE 1°: Le CCAS décide d'aider Monsieur et de lui attribuer un bon alimentaire à hauteur de 150 euros. Il convient de payer cette somme à E.U.R.L Le panier du Ventoux

ARTICLE 2°: Les crédits seront pris sur le budget 2025 et versé directement à E.U.R.L Le panier du Ventoux

Code AGRIFRPP813

IBAN: FR76 1130 6000 8499 5387 1700 082

(Voir document ci-joint)

ARTICLE 3°: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°: Monsieur le Président et Madame la Secrétaire Générale sont l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'Etat dans le département publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 19/03/2026

Par délégation du Conseil d'Administration
Le PRESIDENT,
Bernard LE DILY



Date de publication, certifiée

exécutoire le : 20-03-2026

